

BROCHURE DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DE LA SOCIETE TECHNICOLOR

Le 20 juillet 2020
à 10h

TECHNICOLOR
8-10 rue du Renard
75004 Paris

Capital social : 154 071,14€
RCS Paris 333 773 174

technicolor



FEEL THE WONDER

Sommaire

1. MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
2. ORDRE DU JOUR	5
À titre extraordinaire	5
À titre ordinaire	5
3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS	6
Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	7
Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	7
4. PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	30
4.1. Conditions à remplir pour participer et voter à l'Assemblée générale	30
4.2. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale	30
4.3. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique.....	31
4.4. Donner ses instructions pour les mandats reçus.....	31
4.5. Cession d'actions avant l'Assemblée Générale	31
4.6. Questions écrites	32
4.7. Comment remplir votre formulaire	32
5. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	33

1. MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à voter en vue de l'Assemblée Générale mixte qui se tiendra le lundi 20 juillet 2020 à 10 heures. Alors que nous espérons tenir cette importante réunion en personne, les règles de prudence liées à la pandémie mondiale nous conduisent à tenir cette réunion en ligne, pour la santé et la sécurité de tous. Vous ne pourrez donc voter qu'à distance.

Nous vous rappelons que si vous votez par correspondance, votre formulaire de vote devra être retourné au plus tard le 17 juillet 2020. Les actionnaires votant par Votaccess auront, quant à eux, jusqu'au 19 juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris) pour soumettre leurs votes. Les modalités de vote détaillées figurent dans l'avis de convocation.

Technicolor a annoncé le 22 juin dernier qu'elle est parvenue à un accord de principe sur un plan de restructuration financière qui répond aux objectifs de la Société d'obtenir un nouveau financement d'un montant de 420 millions d'euros et de réduire l'endettement de la Société par conversion en capital (et par remboursement partiel, le cas échéant) de 660 millions d'euros de dette.

Les résolutions qui vous seront proposées visent à donner au Groupe les outils nécessaires à la mise en œuvre de ce plan, à savoir :

- Une augmentation de capital avec maintien droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant total de 330 millions d'euros, à un prix de souscription de 2,98 euros par action, entièrement garantie par ses prêteurs par compensation au pair avec leurs créances au titre des Contrats de Crédits ;
- Une augmentation de capital réservée aux prêteurs, pour un montant total de 330 millions d'euros et à un prix de souscription de 3,58 euros par action, qui sera entièrement souscrite par voie de compensation au pair avec les créances des prêteurs au titre des Contrats de Crédits ;
- Une distribution de BSA gratuits aux prêteurs du nouveau financement ;
- Une distribution de BSA gratuits aux actionnaires existants.

Bpifrance Participations s'est déjà engagée à souscrire pour sa quote-part à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (soit environ 7,5 % de souscription à titre irréductible pour un montant global allant jusqu'à 25,5 millions d'euros), et participera au nouveau financement à hauteur de 20 millions d'euros.

Une présentation détaillée des motifs et conditions de ces opérations vous est présentée dans le rapport du Conseil d'administration à cette Assemblée.

Veillez noter que, si votre Assemblée décide de voter contre l'une de ces résolutions (à l'exception de la 6ème résolution, qui ne vous est soumise qu'en application de contraintes légales), le plan de la sauvegarde financière accélérée ne pourra pas être approuvé par le tribunal de commerce. Dans ce cas, Technicolor n'aura d'autre choix que de demander au tribunal l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Votre soutien est un élément décisif de notre plan pour une nouvelle ligne de l'histoire du Groupe qui bénéficie de la longue expérience de Richard Moat, son nouveau Directeur Général, en matière de redressement d'entreprises. Il a pour ce faire le plein soutien d'un Conseil d'administration renouvelé et placé sous la présidence d'Anne Bouverot. Notre ambition est d'apporter à la fois stabilité et croissance à Technicolor afin de libérer son potentiel.

Technicolor est en effet leader dans ses 3 secteurs d'activité et a l'opportunité de profiter de la forte hausse de la consommation de contenus digitaux, de la croissance soutenue des solutions d'accès haut débit et d'une demande toujours plus forte dans les contenus originaux :

- Dans les Services de Production, Technicolor est le leader mondial des effets visuels pour le cinéma et a contribué en 2019 à 70 % des films les mieux classés au box-office. L'Oscar pour les meilleurs effets spéciaux que nous avons remporté pour 1917 témoigne de la qualité de notre offre ;
- Dans la Maison Connectée, la Société est leader mondial en solutions d'accès haut débit et vidéo basées sur AndroidTV et un partenaire solide pour les leaders du secteur, tels que Comcast et Charter ;
- Dans les Services DVD, Technicolor est de loin le premier acteur mondial avec environ 70 % de part de marché et 90 % aux États-Unis.

Nous comptons sur votre participation à cette Assemblée Générale mixte et nous vous encourageons à prendre part aux décisions de la Société en votant et en exprimant vos opinions en amont de cette assemblée. La Société a besoin de votre soutien et nous vous invitons à cette fin à voter en faveur de toutes les résolutions soumises à votre approbation lors de cette Assemblée.

Merci de votre confiance,



Anne Bouverot
Présidente du Conseil d'administration



Richard Moat
Directeur Général

*

*

*

Information importante

Ce document ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente de titres dans un pays où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou l'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de ce pays. Aucune communication ni aucune information relative à cette opération ne peut être diffusée au public dans une juridiction où un enregistrement ou une approbation est requis. L'émission, la souscription ou l'achat d'actions Technicolor peuvent être soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. Technicolor n'assume aucune responsabilité en cas de violation de ces restrictions par une quelconque personne.

Le présent document ne constitue pas, en tout ou partie, une offre ou une sollicitation d'achat ou de souscription de titres aux États-Unis. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis en l'absence d'enregistrement en vertu du US Securities Act of 1933 (the « US Securities Act »), tel que modifié, ni à des, ou pour le compte de, ou au profit de, résidents américains (« US persons »), sauf en vertu d'une exemption aux règles d'enregistrement du US Securities Act. ou dans le cadre d'une opération non soumise à de telles règles.

Les actions Technicolor et les droits y afférents n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du US Securities Act et Technicolor n'a pas l'intention de faire une offre au public de ses titres aux États-Unis.

La diffusion de ce document dans certains pays peut constituer une violation du droit applicable. Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas une offre de vente ou d'achat de titres aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Ce document ne peut être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, au Canada, en Australie ou au Japon.

2. ORDRE DU JOUR

À titre extraordinaire

Résolution n°1 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Résolution n°2 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Résolution n°3 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société

Résolution n°4 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Résolution n°5 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de Bpifrance Participations SA

Résolution n°6 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe

Résolution n°7 : Plafond global des autorisations d'émission

À titre ordinaire

Résolution n°8 : Consultation portant sur la mise en place d'une fiducie-sûreté sur l'intégralité des titres de la société Gallo 8, filiale à 100% de Technicolor ;

Résolution n°9 : Pouvoirs pour les formalités

3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le lundi 20 juillet 2020 à 10 heures, au siège social de la Société (l' « **Assemblée Générale** ») conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts de la Société, afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Pour rappel, compte-tenu des mesures administratives en vigueur limitant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, et conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement sur décision du conseil d'administration à huis-clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Il ne sera pas possible de demander une carte d'admission. Les actionnaires sont ainsi invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTEACCESS préalablement à l'Assemblée Générale ou se faire représenter par le Président de l'Assemblée ou à donner mandat à un tiers. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société www.technicolor.com/fr, à la rubrique Relations investisseurs / Informations actionnaires / Assemblée Générale, dans laquelle il sera mis à disposition toute éventuelle information sur les modalités de participation susceptibles d'être adaptées en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

Il vous est tout d'abord proposé de consentir au Conseil d'administration des délégations de compétence, **lesquelles forment un tout indivisible et sont indissociables et interdépendantes**, qui lui sont nécessaires pour réaliser les opérations sur le capital de la Société ayant notamment pour objet de permettre la restructuration de la dette de la Société et de son Groupe dans le cadre du projet de plan de sauvegarde financière accélérée soumis au vote du comité des établissements de crédits et assimilés de la Société, devant intervenir le 5 juillet 2020, et devant être arrêté par jugement du Tribunal de Commerce de Paris le 28 juillet 2020, selon le calendrier prévisionnel (le « **Plan de Sauvegarde** »), en procédant à :

- une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l' « **Augmentation de Capital avec DPS** ») ;
 - une augmentation de capital en numéraire via l'émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux entités détentrices de créances à l'encontre du Groupe (les « **Créanciers** ») au titre des Contrats de Crédits (tel que ce terme est défini ci-dessous) et qui se sont engagées, aux termes du Plan de Sauvegarde, à souscrire ladite augmentation (l' « **Augmentation de Capital Réserve** » et, ensemble avec l'Augmentation de Capital avec DPS, les « **Augmentations de Capital** ») ;
 - l'émission et l'attribution à titre gratuit de bons de souscription d'actions à l'ensemble des actionnaires de la Société (les « **BSA Actionnaires** ») ;
 - l'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des prêteurs (à l'exception de Bpifrance Participations S.A.) (les « **Prêteurs** ») au titre du Nouveau Financement (tel que ce terme est défini ci-dessous) (les « **BSA Nouveau Financement** ») ; et
 - l'émission et l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations SA (« **Bpifrance** ») au titre du Nouveau Financement (les « **BSA BPI Nouveau Financement** ») ;
- ensemble les « **Emissions** »,
- la fixation du plafond global des autorisations d'émission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il vous est également proposé de vous prononcer sur la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe.

En cas d'utilisation par le Conseil d'administration de l'une de ces autorisations, et conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des Emissions devront être mis à la disposition des actionnaires puis présentés lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Vous êtes ensuite invités, afin de permettre la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, à vous prononcer de manière consultative sur la mise en place d'une fiducie-sûreté sur l'intégralité des titres de la société Gallo 8, filiale à 100% de Technicolor, dans les conditions exposées ci-après.

Il vous est enfin demandé de conférer tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement adressées aux actionnaires. Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition de l'ensemble des actionnaires dans les délais légaux et adressés sur leur demande.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
2. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
3. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société ;
4. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
5. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de Bpifrance Participations SA ;
6. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe ;
7. Plafond global des autorisations d'émission ;

Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

8. Consultation portant sur la mise en place d'une fiducie-sûreté sur l'intégralité des titres de la société Gallo 8, filiale à 100% de Technicolor ;
9. Pouvoirs pour formalités.

Le présent rapport a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis. Avant de vous exposer en détail les motifs et modalités de chacune des opérations de mise en œuvre du Plan de Sauvegarde soumises à votre approbation, nous vous présenterons le contexte dans lequel s'inscrit l'Assemblée Générale donnant lieu au présent rapport, ainsi qu'un point sur la marche des affaires sociales depuis le 1^{er} janvier 2020.

I. Contexte général et motifs

Les opérations soumises à votre approbation s'inscrivent dans le cadre du projet de Plan de Sauvegarde de la Société.

Pour mémoire, le Groupe a annoncé le 13 février 2020 la mise en œuvre d'un plan stratégique sur 3 ans (2020-2022), accompagné d'un renforcement à court terme de la structure financière du Groupe, devant se traduire notamment par une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 300 millions d'euros. Cette augmentation du capital de la Société, ainsi que le regroupement des actions de la Société (1 action nouvelle pour 27 actions anciennes) et la réduction de capital de la Société non motivée par des pertes, lui précédant ont été approuvées dans leur principe par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société le 23 mars 2020. Le regroupement d'actions et la réduction de capital ont été définitivement réalisés en mai 2020.

Cependant, depuis l'annonce du plan stratégique en février 2020, le Groupe a été impacté par l'épidémie de Covid-19 et aux mesures de confinement mises en place pour empêcher la propagation du virus. Les effets de ces mesures sur l'activité de certains de ses clients et fournisseurs ont directement impacté l'activité du Groupe sur plusieurs marchés, par des retards d'approvisionnement ou des interruptions de commandes, dont l'Asie, la France, le Royaume-Uni, l'Inde, le Canada et les Etats-Unis et à différents degrés selon les divisions du Groupe. Ainsi :

- (i) si la division « Maison Connectée » a été la première touchée du fait de la perturbation des chaînes logistiques et d'approvisionnement mondiales, et notamment des pays asiatiques, l'offre sur ce secteur s'est depuis rétablie, et la demande, elle, s'est globalement maintenue sur la période, particulièrement aux Etats-Unis ;
- (ii) la division « Services DVD » a été négativement impactée par l'annulation de la sortie de nouveaux films par de très nombreux studios. Cependant, la demande pour le catalogue existant est demeurée importante, notamment aux Etats-Unis ; et
- (iii) la division « Services de Production » a subi plus directement les conséquences de la crise sanitaire : les studios de cinéma et les plateformes de streaming ont interrompu toutes leurs productions, réduisant dès lors significativement le carnet de commandes des activités Effets Visuels pour les Films & Séries TV et pour les activités de Post-production ; le ralentissement économique a également eu un impact sur le marché de la publicité et, en conséquence, les commandes ont atteint un point bas pour les activités publicitaires de Technicolor. Par conséquent, les ventes de la division Services de Production et rentrées de liquidités liées aux paiements d'acomptes par les producteurs de contenu ont diminué depuis le début de la pandémie.

Cette baisse d'activité a conduit le Groupe à réduire ses effectifs dans les studios de création et à explorer de nouvelles solutions destinées à rationaliser ses coûts de fonctionnement.

Cette sous-performance a par ailleurs accru les besoins de liquidités à court-terme du Groupe, qui devaient en principe être couverts par l'augmentation de capital de 300 millions d'euros annoncée en février 2020, et dont la réalisation était attendue au plus tard en juillet 2020. Or, dans ces circonstances, la possibilité de lancer cette augmentation de capital s'est-elle même réduite.

Aussi, compte tenu de la situation du Groupe, de l'accroissement de son besoin de liquidités à court terme et de l'incertitude quant à la réalisation de l'augmentation de capital précitée, la Société a estimé devoir rechercher de nouvelles sources de financement auprès de ses partenaires financiers historiques ou de nouveaux investisseurs.

Après avoir initié des premiers contacts avec des investisseurs potentiels, la Société a considéré que la nomination de conciliateurs lui permettrait (i) de faciliter, d'encadrer et de sécuriser la poursuite de ses discussions, et (ii) d'envisager les termes d'une restructuration plus globale de l'endettement du Groupe.

Dans ces conditions, le 26 mai 2020, la Société a informé le marché de son intention d'entamer des discussions avec ses partenaires financiers et de solliciter l'accord des prêteurs actuels du Groupe afin de pouvoir envisager l'ouverture d'une procédure de conciliation sans que cela ne constitue un cas de défaut au titre des documents de financement existants.

Ces accords ont tous été obtenus le 1^{er} juin 2020 et, par ordonnance du 2 juin 2020, le Président du Tribunal de commerce de Paris a nommé la SELARL FHB, représentée par Me Hélène Bourbouloux et Me Gaël Couturier, en qualité de conciliateurs de la Société, avec pour mission de l'assister :

- (i) dans la poursuite de ses discussions avec ses partenaires financiers en vue de l'obtention d'un financement lui permettant de couvrir les besoins immédiats de trésorerie du Groupe ;
- (ii) dans ses discussions avec l'ensemble de ses partenaires financiers sur le réaménagement de l'endettement du Groupe ; et
- (iii) dans l'étude de toute solution de nature à mettre un terme à ses difficultés.

A la suite des discussions menées entre les différentes parties prenantes à la procédure de conciliation sous l'égide des conciliateurs, la Société a élaboré les principaux termes et conditions de sa restructuration financière.

L'urgence de la situation a cependant interdit de réunir l'accord unanime des créanciers financiers concernés de la Société dans le temps imparti, et a rendu impossible la mise en œuvre de la restructuration dans le cadre de la procédure de conciliation.

Pour autant, l'état des discussions a permis d'envisager la voie d'une procédure de sauvegarde financière accélérée afin de désendetter le Groupe et de répondre à ses besoins d'exploitation.

C'est dans ces circonstances que, par jugement du 22 juin 2020, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert, pour une durée d'un mois, la procédure de sauvegarde financière accélérée. Aux termes de ce jugement, le Tribunal de commerce de Paris a notamment désigné la SELARL FHB, représentée par Maître Hélène Bourbouloux et Maître Gaël Couturier, en qualité d'administrateurs judiciaires et fixé au 21 juillet 2020 la date de l'audience d'examen du projet de Plan de Sauvegarde.

La Société a en outre sollicité le bénéfice des dispositions du Chapitre 15 du *Federal Bankruptcy Code* américain, afin de voir les effets de la procédure de sauvegarde financière accélérée reconnus sur le territoire américain. La demande de reconnaissance de la procédure de sauvegarde financière Accélérée aux Etats-Unis via une procédure de « *Chapter 15* » a été déposée devant la *Bankruptcy Court for the southern district of Texas Houston* division le 22 juin 2020 et obtenue le même jour.

Comme annoncé dans le communiqué de presse diffusé par la Société le 22 juin dernier, la Société et certains de ses principaux Créanciers sont parvenus à un accord de principe portant sur les principaux termes et conditions de la restructuration financière du Groupe.

Le projet de Plan de Sauvegarde (qui formalise les termes et conditions de l'accord de principe susmentionné) sera soumis au vote du comité des établissements de crédit et assimilés le 5 juillet 2020. En parallèle, il est prévu de formaliser l'accord de principe entre la Société et les Créanciers dans le cadre d'accords juridiquement contraignants (accord de lock-up ou de soutien à la restructuration) venant confirmer les principaux termes et conditions de la restructuration financière de la Société. Aux termes de ces accords, les parties s'engageront (et s'agissant des Créanciers, en leur seule qualité de Créanciers) à soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration financière de la Société.

Les principales opérations de restructuration envisagées dans le cadre du projet de Plan de Sauvegarde et du Nouveau Financement sont les suivantes :

- **Apport d'une somme équivalente à environ 420 millions d'euros (net des frais et commissions) de nouvelles liquidités pour les besoins de la poursuite du plan stratégique 2020-2022 (mis à jour de l'impact COVID-19), du financement des opérations courantes du Groupe et pour le refinancement intégral d'un prêt d'un montant en principal de 110 millions de dollars contracté notamment par Technicolor USA, Inc. (le « Bridge ») exigible le 31 juillet 2020 (le « Nouveau Financement ») :**

Une première partie de ce Nouveau Financement serait apportée mi-juillet au cours de la période d'observation de la procédure de sauvegarde financière accélérée (le « **Financement Intermédiaire** »), comme suit (conformément et sous réserve de l'obtention des autorisations, approbations et conditions suspensives requises dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée et de toute autre procédure ouverte au sein du Groupe) :

- 110 millions de US\$ (net des frais et commissions) seront apportés à Technicolor USA Inc. pour les besoins du refinancement du Bridge par l'octroi d'un crédit à terme soumis au droit de l'Etat de New York (Etats-Unis) ;
- 140 millions d'euros (net des frais et commissions) seront apportés à Tech 6 (filiale à 100% de la Société) pour les besoins du financement de l'exploitation des sociétés du Groupe. Ce financement résulterait d'une émission obligataire par Tech 6 soumise au droit de l'Etat de New York (Etats-Unis) le cas échéant après toute autorisation qui s'avérerait nécessaire ;
- Diverses sûretés et une garantie de la Société seraient consenties en garantie du remboursement du Financement Intermédiaire (notamment la fiducie-sûreté sur les titres de la société Tech 7, filiale de la Société – voir organigramme figurant en Annexe 1) ;
- En contrepartie de l'apport des fonds dans le cadre du Nouveau Financement, les Prêteurs (en ce inclus Bpifrance) se verront notamment octroyer respectivement des BSA Nouveau Financement et des BSA BPI Nouveau Financement (chacun au prorata de sa participation dans le Nouveau Financement), exerçables pendant 3 mois, à la valeur nominale de l'action (soit 0,01 euro), et représentant environ 7,5% du capital post Augmentations de Capital avec DPS et Augmentation de Capital Réservee (mais avant dilution des BSA Actionnaires). L'émission et l'attribution gratuite desdits BSA est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale au titre des quatrième et cinquième résolutions détaillées ci-après. Afin de limiter la dilution des actionnaires du fait de ces BSA Nouveau Financement et BSA BPI Nouveau Financement, le projet de Plan de Sauvegarde prévoit l'émission de BSA Actionnaires gratuits, exerçables pendant 4 ans, au même prix que l'Augmentation de Capital Réservee (3,58 euros par action) et représentant environ 5% du capital post dilution de l'ensemble des Emissions. L'émission et l'attribution gratuite des BSA Actionnaires est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale au titre de la troisième résolution détaillée ci-après.

Le solde du Nouveau Financement (environ 180 millions d'euros en principal net des frais et commissions) serait apporté fin août 2020, à la suite de l'adoption du projet de Plan de Sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Paris. Des sûretés additionnelles seraient alors consenties en garantie du remboursement de ces nouveaux apports, en particulier la fiducie-sûreté sur les titres de Gallo 8 (filiale à 100% de la Société), laquelle est soumise au vote consultatif de l'Assemblée Générale aux termes de la huitième résolution détaillée ci-après, conformément à la recommandation AMF 2015-05.

➤ **Restructuration de l'endettement existant afin de le ramener à un niveau en adéquation avec les perspectives d'activité du Groupe, à savoir :**

- le réaménagement de 45,2% des créances dues au titre (i) du contrat de crédit d'environ 1 milliard d'euros (incluant des crédits de 755 millions EUR et des crédits de 300 millions USD), en date du 6 décembre 2016, conclu entre, notamment, la Société, Citibank N.A., London Branch, en tant qu'agent des sûretés, J.P. Morgan Europe Limited, en tant qu'agent, J.P. Morgan Limited et Citigroup Global Markets Limited, en tant que co-teneurs de livres (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « **Prêt à Terme B** ») et (ii) de l'accord de crédit renouvelable de 250 millions d'euros conclu le 21 décembre 2016 entre, notamment, la Société, Natixis en tant qu'agent et Citibank N.A., London Branch en tant qu'agent des sûretés (tel qu'amendé, modifié, complété, ou mis à jour) (le « **RCF** », et avec le Prêt à Terme B, les « **Contrats de Crédit** ») (les « **Créances** ») au sein de nouvelles lignes à terme d'un montant équivalent à 572 millions d'euros en principal, à échéance le 31 décembre 2024 et l'octroi en garantie de nouvelles sûretés sur les actifs du Groupe, et d'une garantie personnelle ;
- l'apurement du solde des Créances d'un montant équivalent à 660 millions d'euros, dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee ou, le cas échéant, par paiement en espèces, étant précisé que :
 - (i) le montant de la souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS sera intégralement affecté au remboursement des Créances, non réaménagées et non converties à hauteur de 330 millions d'euros, étant précisé que la souscription en espèces par les actionnaires permettra le remboursement en espèces desdites Créances à hauteur de ladite souscription, et que le solde de l'Augmentation de Capital avec DPS, non souscrit à la clôture de la période de souscription, sera souscrit intégralement par les Créanciers, en application de leur engagement au titre du Plan de Sauvegarde, par compensation avec une partie des Créances (lesquelles deviendront exigibles à cette date en application du Plan de Sauvegarde) ;
 - (ii) l'Augmentation de Capital Réservee aux Créanciers, d'un montant de 330 millions d'euros, sera souscrite en totalité par voie de compensation avec une partie des Créances (lesquelles deviendront exigibles à cette date en application du Plan de Sauvegarde) ; et
 - (iii) le montant des souscriptions, en espèces, résultant de l'exercice des BSA Actionnaires serait destiné à financer les besoins généraux du Groupe.
- le report au 31 décembre 2023 de la date de maturité d'une autre ligne de crédit octroyée à Technicolor USA Inc. (la « **Ligne Wells Fargo** ») ainsi que d'autres modifications nécessaires à la mise en place des opérations de restructuration financière.

L'arrêté du Plan de Sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris est une des conditions suspensives à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde (en ce compris la réalisation des Emissions) et est lui-même subordonné au vote favorable de l'Assemblée Générale des actionnaires sur chacune des Emissions. Si cette condition suspensive est levée, les Emissions (lesquelles sont interdépendantes entre elles) pourront être décidées par le Conseil d'administration et souscrites dans les conditions visées ci-dessus sous réserve de la délivrance par l'AMF de son approbation sur le prospectus relatif aux Emissions.

La réalisation des Augmentations de Capital permettra ainsi de réduire substantiellement l'endettement financier du Groupe, à hauteur de 660 millions d'euros.

II. Marche des affaires sociales à compter du 1^{er} janvier 2020

Pour plus de détails sur la marche des affaires sociales et la situation financière de la Société depuis le début de l'exercice en cours, les actionnaires peuvent se référer au rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société, déposé auprès de l'AMF le 20 avril 2020 sous le numéro D.20-0317 et son amendement qui, selon le calendrier

prévisionnel, sera déposé le 10 juillet 2020 auprès de l'AMF ainsi que tout autre document qui a été ou sera publié ou diffusé par la Société au titre de l'information permanente et de l'information périodique (notamment via les communiqués de presse en date du 7 mai 2020, du 26 mai 2020, du 2 juin 2020, du 4 juin 2020, du 11 juin et du 22 juin 2020). Ces informations sont disponibles sur le site internet de la Société dans la rubrique « Actualités Financières » pour les communiqués (https://www.technicolor.com/fr/relations-investisseurs/actualite-financieres?field_news_category_target_id_1=218) et dans la rubrique « Informations Réglementées » pour le document d'enregistrement universel et son amendement (<https://www.technicolor.com/fr/relations-investisseurs/informations-reglementees>).

III. Structuration des Emissions

La réalisation des Emissions prévues aux termes du Plan de Sauvegarde est soumise notamment aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par l'Assemblée Générale de l'ensemble des résolutions relatives aux Emissions ;
- l'arrêté du Plan de Sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Paris ; et
- la délivrance par l'AMF de son approbation sur le prospectus relatif aux Emissions,

ensemble, les « **Conditions Suspensives** ».

Dans l'hypothèse où les Conditions Suspensives susvisées ne seraient pas satisfaites et/ou, selon le cas, qu'il ne pourrait y être valablement renoncé, les Emissions ainsi que les autres opérations prévues aux termes du Plan de Sauvegarde ne pourraient pas être mises en œuvre.

Il est précisé à ce titre que les résolutions relatives aux Emissions (à savoir les premières à cinquième et septième résolutions) forment un tout indivisible et sont indissociables et interdépendantes de sorte que le rejet d'une seule de ces résolutions empêcherait la mise en œuvre de l'ensemble des autres résolutions relatives aux Emissions quand bien même celles-ci seraient approuvées par l'Assemblée Générale.

Il est important de noter que dans l'éventualité où l'Assemblée Générale rejeterait l'une quelconque des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, la Société considère que le Groupe ne disposerait pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations pour les douze prochains mois et la continuité d'exploitation serait compromise. En conséquence, le Groupe pourrait faire l'objet à court terme de procédures de redressement judiciaire, et/ou ses activités faire l'objet de cessions, y compris au bénéfice des Créanciers et des Prêteurs, au titre des droits qu'ils détiennent, et y compris dans le cadre, le cas échéant, de procédures de liquidation judiciaire conduisant à un démantèlement du Groupe. Si de telles procédures devaient être mises en œuvre, les actionnaires de la Société pourraient perdre la totalité de leur investissement dans la Société.

IV. Expertise indépendante et prospectus

La Société a nommé sur une base volontaire le cabinet Finexsi, situé 14 rue Bassano, 75116 Paris, et représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Errick Uzzan, en qualité d'expert indépendant, conformément à l'article 261-3 du règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur le caractère équitable des termes et conditions de la restructuration de la Société telle que prévue par le Plan de Sauvegarde du point de vue des actionnaires actuels. Le rapport de l'expert indépendant sera reproduit, *in extenso*, dans le prospectus relatif aux Emissions devant, selon le calendrier prévisionnel, être approuvé par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») le 10 juillet prochain.

La mise en œuvre par le Conseil d'administration des délégations de compétence qui lui seraient octroyées par l'Assemblée Générale et la réalisation des Emissions sont notamment conditionnées à la délivrance par l'AMF de son approbation sur le prospectus relatif aux Emissions. Il est prévu que ce prospectus soit mis à la disposition des actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale.

En conséquence, les actionnaires sont invités à prendre connaissance, dès qu'il sera disponible, du prospectus relatif aux Emissions qui décrira plus amplement les conditions et modalités des Emissions.

Ce prospectus sera disponible sans frais au siège social de Technicolor, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, sur le site Internet de la Société (www.technicolor.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (1^{ère} résolution)

Exposé des motifs

Le Plan de Sauvegarde prévoit que l'intégralité de la part des Créances (i) non rééchelonnée et réorganisée et (ii) non incorporée au capital social de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée (voir ci-après) selon les termes du Plan de Sauvegarde, soit une somme équivalente à 330 millions d'euros, sera remboursée au pair grâce (a) au produit des souscriptions des actions nouvelles qui seraient émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et (b) pour le solde des 330 millions d'euros, dans l'éventualité où les actionnaires ne souscriraient pas à l'intégralité des actions nouvelles offertes dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, par compensation desdites Créances en actions nouvelles de la Société conformément à l'engagement de souscription à titre de garantie octroyé par les Créanciers.

En effet, les Créanciers se sont engagés de manière irrévocable, dans le cas où à l'issue de la période de souscription, l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital avec DPS, à souscrire la partie non souscrite de l'Augmentation de Capital avec DPS (soit un nombre total maximum de 110.738.255 Actions Nouvelles) par compensation avec leurs Créances pour un montant global maximum (prime d'émission incluse) de 329.999.999,90 euros.

Il est précisé à ce titre que Bpifrance, membre du conseil d'administration de la Société, qui détient 7,5% du capital social de la Société à la date des présentes, s'est engagée de manière irrévocable à souscrire, à titre irréductible à 8 370 251 actions nouvelles par exercice de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription qui seraient détachés dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS.

En conséquence, cette résolution vise à déléguer, pour une période de six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration la compétence pour procéder, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (ou dans la mesure du possible la renonciation à ces dernières), à l'Augmentation de Capital avec DPS dans les limites et conditions présentées dans la résolution ci-après et notamment dans la limite d'un plafond fixé à un montant nominal de 1.107.382,55 € étant précisé que ce plafond s'imputera au plafond global prévu à la septième résolution.

Cette délégation autoriserait le Conseil d'administration à émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximal de 110.738.255 actions ordinaires nouvelles d'un centime (0,01€) d'euro de valeur nominale chacune. Les actions ordinaires nouvelles seraient émises à un prix unitaire égal à deux euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (2,98 €), soit avec une prime d'émission de 2,97 € par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) maximum de 329.999.999,90 euros.

Le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, qui correspond à une décote de 23,8% sur le cours de clôture précédent l'annonce de l'opération au marché, a été déterminé dans le cadre des négociations du Plan de Sauvegarde afin notamment de prévoir un prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS inférieur au prix de souscription de l'Augmentation de Capital Réservée pour encourager les actionnaires à souscrire et limiter la dilution des actionnaires du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée.

Texte de la première résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport de l'expert indépendant, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-132, L.225-133, et L.225-134 du Code de commerce, sous réserve (i) de l'adoption des deuxième à cinquième et septième résolutions de la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des ou de la renonciation aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- l'arrêté du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société (le « **Plan** ») par jugement du Tribunal de commerce de Paris ; et
- la délivrance par l'Autorité des marchés financiers de son approbation sur le prospectus relatif aux augmentations de capital objets des première à cinquième résolutions,

ensemble, les « **Conditions Suspensives** »,

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa **compétence** pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1.107.382,55 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution, par l'émission

d'un nombre maximum de 110.738.255 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 2,97 euros, soit un prix d'émission de 2,98 euros par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) maximum de 329.999.999,90 euros ;

2. Décide que la souscription de ces actions devra être intégralement libérée au jour de leur souscription en numéraire par versement d'espèces exclusivement (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Créanciers (tel que ce terme est défini dans la deuxième résolution) dans le cadre de leur engagement de garantie de l'augmentation de capital objet de la présente résolution, qui sera mise en œuvre par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au titre des Contrats de Crédit (tel que ce terme est défini dans la deuxième résolution)) ;

3. Décide que les actions ordinaires émises dans le cadre de la présente résolution seront créées avec jouissance courante à compter de leur émission et seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date ;

4. Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution et qu'il sera institué un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;

5. Décide que, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, et conformément à la faculté octroyée par l'article L.225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration répartira les actions non souscrites entre les Créanciers conformément à leurs engagements de souscription à titre de garantie de l'augmentation de capital objet de la présente résolution ;

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :

a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, renoncer, dans la mesure du possible, à certaines d'entre elles ;

b. décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites ou qu'il y est renoncé (cette mise en œuvre ne pouvant intervenir que si sont mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des deuxième, troisième, quatrième et cinquième résolutions), ou d'y surseoir ;

c. décider et réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et constater

l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital ;

d. arrêter, dans les limites susvisées, le montant définitif de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, ainsi que le nombre maximum d'actions ordinaires à émettre ;

e. déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des actions nouvelles ;

f. déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;

g. déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription qui seront alloués aux actionnaires de la Société en fonction du nombre d'actions existantes de la Société qui seront enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable précédant l'ouverture de la période de souscription ;

h. recueillir des actionnaires de la Société la souscription aux actions ordinaires nouvelles laquelle devra être libérée par versement en espèces exclusivement (les souscriptions résultant de l'engagement de garantie des Créanciers étant libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au titre des Contrats de Crédit) ;

i. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;

j. le cas échéant, répartir dans les conditions prévues dans la présente résolution les actions non souscrites ;

k. procéder, le cas échéant, à l'arrêté des créances, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;

l. obtenir, le cas échéant, des Commissaires aux Comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;

m. clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;

n. constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;

o. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions

ordinaires nouvelles et à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;

- p. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
- q. le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- r. faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») ;
- s. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, l'émission et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles émises en vertu de la présente délégation ; et

t. procéder à toutes les formalités en résultant.

7. Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution,

8. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence privera d'effet la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 23 mars 2020 dans sa 5^{ème} résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (2^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Le Plan de Sauvegarde prévoit qu'un montant égal à 330 millions d'euros de Créances sera convertie en actions nouvelles de la Société qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee.

En conséquence, cette résolution vise à déléguer, pour une période de six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration la compétence pour procéder, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (ou dans la mesure du possible la renonciation à ces dernières), à l'Augmentation de Capital Réservee dans les limites et conditions détaillées dans la résolution ci-après et notamment dans la limite d'un plafond fixé à un montant nominal de 921.787,70 euros étant précisé que ce plafond s'imputera au plafond global prévu à la septième résolution.

Cette délégation autoriserait le Conseil d'administration à émettre un nombre maximal de 92.178.770 actions ordinaires nouvelles d'un centime (0,01€) d'euro de valeur nominale chacune. Les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire égal à 3,58 euros, soit avec une prime d'émission de 3,57 euros par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) maximum de 329.999.996,60 euros.

Le prix de souscription des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee, qui correspond à une décote de 8,74% sur le cours de clôture précédent l'annonce de l'opération au marché, a été déterminé dans le cadre des négociations du Plan de Sauvegarde afin notamment de prévoir un prix de souscription de l'Augmentation de Capital Réservee supérieur au prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec DPS pour encourager les actionnaires à souscrire et limiter la dilution des actionnaires du fait de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee.

Pour rappel, le terme Créanciers désigne les titulaires d'une créance au titre du Prêt à Terme B ou du RCF au jour de l'ouverture de la souscription de l'Augmentation de Capital Réservee.

Les actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee seront réparties entre les Créanciers au prorata de leur quote-part dans les Créances faisant l'objet d'une conversion au titre de l'Augmentation de Capital Réservee

Texte de la deuxième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport de l'expert indépendant, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, et sous réserve de (i) l'adoption des première, troisième à cinquième et septième résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des ou de la renonciation aux Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la première résolution de la présente assemblée) :

1. **Délègue** au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, **sa compétence** pour décider d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 921.787,70 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution, par l'émission de 92.178.770 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 3,57 euros, soit un prix d'émission de 3,58 euros par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) de 329.999.996,60 euros,
2. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de l'intégralité des actions émises en application de la présente résolution au profit exclusif des créanciers titulaires de créances sur la Société au titre (i) du contrat de crédit d'environ 1 milliard d'euros (incluant des crédits de 755 millions d'euros et des crédits de 300 millions de US dollars), en date du 6 décembre 2016 (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « **Prêt à Terme B** ») et (ii) de la facilité de crédit renouvelable, octroyée aux termes d'un contrat en date du 21 décembre 2016 (tel qu'amendé, modifié complété ou mis à jour) (le « **RCF** ») et, avec le Prêt à Terme B, les « **Contrats de Crédit** », lesdits créanciers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce (les « **Créanciers** »),
3. **Décide** que les actions ordinaires émises seront intégralement libérées de leur valeur nominale et de leur prime d'émission à la date de leur souscription par compensation avec des créances, certaines, liquides et exigibles détenues par les Créanciers sur la Société au titre des Contrats de Crédit,
4. **Décide** que les actions ordinaires émises seront

créées avec jouissance courante à compter de leur émission. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date,

5. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :
 - a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, renoncer, dans la mesure du possible, à certaines d'entre elles ;
 - b. décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites ou qu'il y est renoncé (cette mise en œuvre ne pouvant intervenir que si sont mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des première, troisième, quatrième et cinquième résolutions), ou d'y surseoir ;
 - c. décider et réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et constater l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital ;
 - d. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie au paragraphe 2. ci-avant, et le nombre définitif d'actions ordinaires à souscrire par chacun d'eux ;
 - e. procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - f. obtenir des Commissaires aux Comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce ;
 - g. déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des actions nouvelles ;
 - h. déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
 - i. recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles ;
 - j. clore, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;

- k. constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
 - l. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
 - m. procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
 - n. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
 - o. imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - p. faire procéder à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur Euronext Paris ;
 - q. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles ; et
 - r. procéder à toutes les formalités en résultant,
- 6. Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution,
- 7. Décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société (3^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Afin d'offrir la possibilité aux actionnaires historiques de la Société de se reluer à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee et d'accompagner la Société dans son développement, le Plan de Sauvegarde prévoit que les actionnaires de la Société justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS (les « **Actions Anciennes** ») se verront attribuer gratuitement des BSA Actionnaires.

Ainsi, les actions nouvelles qui seraient émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et l'Augmentation de Capital Réservee ne donneront pas droit aux BSA Actionnaires.

Par ailleurs, les BSA Actionnaires ne seraient exerçables que sous réserve du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee.

En conséquence, cette résolution vise à déléguer, pour une période de six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration la compétence pour procéder, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (ou dans la mesure du possible la renonciation à ces dernières) en une ou plusieurs fois, à l'émission et à l'attribution gratuite de BSA Actionnaires à raison d'un BSA Actionnaires pour une Action Ancienne, le nombre total de BSA Actionnaires ne pouvant en tout état de cause excéder 15.407.114 BSA Actionnaires.

5 BSA Actionnaires donneraient droit à la souscription, pendant une période de 4 ans à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital, de 4 actions ordinaires nouvelles, au même prix que celui retenu dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee, soit 3,58 euros (prime d'émission incluse). Il est précisé que les droits des porteurs de BSA Actionnaires ne seront pas ajustés du fait de la réalisation des autres Emissions.

Texte de la troisième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport de l'expert indépendant, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve (i) de l'adoption des première, deuxième, quatrième, cinquième et septième résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des ou de la renonciation aux Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la première résolution de la présente assemblée),

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, sa **compétence** pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et à l'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), à raison d'un (1) BSA pour une (1) action ancienne, le nombre total de BSA ne pouvant en tout état de cause excéder 15.407.114 BSA ;
2. **Décide** que les BSA seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour le détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires visée à la première résolution ;
3. **Décide** que 5 BSA donneront droit à la souscription de 4 actions ordinaires nouvelles, au prix de 3,58 euros par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,57 euros de prime d'émission par action nouvelle (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA) ;
4. **Décide** que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'exercice des BSA qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 123.256,91 euros (par émission d'un nombre maximal de 12.325.691 actions nouvelles de la Société de 0,01 euro de valeur nominale chacune), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution. Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA) les droits des titulaires des BSA, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs de BSA ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux première, deuxième, quatrième et cinquième résolutions ;
5. **Décide** que les BSA qui seront attribués à la Société à raison de ses actions auto-détenues seront immédiatement annulés ;
6. **Décide** que les BSA pourront être exercés à tout moment pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des première et deuxième résolutions, les BSA non exercés dans ce délai devenant caducs, et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés ;
7. **Décide** que les actions émises au titre de l'exercice des BSA seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire, par versement d'espèces exclusivement, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus ;
8. **Prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA donnent droit ;
9. **Décide** que les actions émises au titre de l'exercice des BSA porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
10. **Décide** que les BSA seront librement négociables et seront admis aux négociations sur Euronext Paris ;
11. **Décide** qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission, ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable ;
12. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet sans que cela soit limitatif de :

- a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, renoncer, dans la mesure du possible, à certaines d'entre elles,
 - b. décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites ou qu'il y est renoncé (cette mise en œuvre ne pouvant intervenir que si sont mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des première, deuxième, quatrième et cinquième résolutions), ou d'y surseoir,
 - c. déterminer le nombre total de BSA à émettre ;
 - d. déterminer les modalités de l'émission des BSA ainsi que les caractéristiques et modalités des BSA (y compris les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté de racheter ou d'échanger en bourse ou autrement les BSA ainsi que les modalités d'ajustement des BSA en cas d'opérations sur le capital de la Société) ;
 - e. décider et réaliser l'émission et l'attribution des BSA (et notamment fixer la date d'attribution des BSA), ou y surseoir ;
 - f. procéder aux formalités de publicité et de dépôt liées à la réalisation de l'émission des BSA ;
 - g. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
 - h. faire procéder à l'admission aux négociations des BSA sur Euronext Paris ;
 - i. faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles résultant de l'exercice desdits BSA sur Euronext Paris ;
 - j. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice desdits BSA (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA) ;
 - k. constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - l. apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
 - m. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres ou d'autres instruments donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
 - n. procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - o. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
 - p. procéder à toutes les formalités en résultant.
- 13. Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente décision ;
- 14. Décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Délégations de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de BSA Nouveau Financement et BSA BPI Nouveau Financement (quatrième et cinquième résolutions)

Exposé des motifs

En contrepartie de l'engagement de mise à disposition du Nouveau Financement au bénéfice du Groupe, le Plan de Sauvegarde prévoit que les Prêteurs (selon un pourcentage d'allocation au prorata de la part de chacun des Prêteurs dans le Nouveau Financement) et Bpifrance se verront attribuer, respectivement, des BSA Nouveau Financement et des BSA BPI Nouveau Financement. Lesdits BSA ont les mêmes modalités et conditions d'exercice telles que décrites dans les résolutions ci-après.

Comme pour les BSA Actionnaires, les BSA Nouveau Financement et BSA BPI Nouveau Financement ne seraient exerçables que sous réserve du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée.

En conséquence, ces résolutions visent à déléguer, pour une période de six mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, au Conseil d'administration la compétence pour procéder, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (ou dans la mesure du

possible la renonciation à ces dernières), en une ou plusieurs fois, à l'émission et à l'attribution gratuite, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit, selon le cas, des Prêteurs et de Bpifrance, des BSA Nouveau Financement et des BSA BPI Nouveau Financement, respectivement, donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions nouvelles de 17.701.957, soit environ 7,5% du capital social post réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réserve.

Il est précisé à ce titre que l'émission et l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement aux Prêteurs est faite à une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce alors que l'émission et l'attribution gratuite des BSA BPI Nouveau Financement à Bpifrance est faite à une personne dénommée au sens du même article. Cette structuration en deux émissions distinctes de BSA, ayant les mêmes modalités et étant assimilables entre eux, est justifiée par le fait qu'à l'exception de Bpifrance dont l'identité et la quote-part de participation dans le Nouveau Financement sont définitivement arrêtées à ce jour, l'identité exacte des autres Prêteurs ou la quote-part de leurs participations dans le Nouveau Financement n'ont pas encore été arrêtées de manière définitive à ce jour, seule une émission à une catégorie de personnes répondant à certains caractéristiques déterminées étant alors possible.

1 BSA Nouveau Financement/BSA BPI Nouveau Financement donnera droit à la souscription, pendant une période de 3 mois à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des Augmentations de Capital, d'une 1 action ordinaire nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,01 euro par action sans prime d'émission.

Le prix de souscription des actions nouvelles qui seraient émises à la suite de l'exercice des BSA Nouveau Financement/BSA BPI Nouveau Financement, qui correspond à la valeur nominale des actions de la Société (soit 0,01 euro) a été déterminé dans le cadre des négociations du Plan de Sauvegarde en contrepartie de l'octroi du Nouveau Financement d'un montant de 420 millions d'euros au bénéfice du Groupe.

Il est précisé que les droits des porteurs de BSA Nouveau Financement /BSA BPI Nouveau Financement ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des autres Emissions. Les BSA Nouveau Financement /BSA BPI Nouveau Financement ne feront pas l'objet d'une admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En revanche, ils feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

Texte de la quatrième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport de l'expert indépendant, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve (i) de l'adoption des première à troisième, cinquième et septième résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des ou de la renonciation aux Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la première résolution de la présente assemblée),

engagées à fournir le nouveau financement octroyé par certains prêteurs au bénéfice de la Société et/ou de ses filiales prévu dans le cadre du Plan (le « **Nouveau Financement** »), à l'exception de Bpifrance Participations S.A. (tel que ce terme est défini dans la cinquième résolution), lesdites personnes constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L.225-138 du Code de commerce (les « **Prêteurs** ») ;

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, **sa compétence** pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et attribution gratuite de bons de souscription d'actions (les « **BSA Nouveau Financement** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
2. **Décide** de réserver l'attribution gratuite des BSA Nouveau Financement au profit des personnes

3. **Décide** que le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA Nouveau Financement émis en vertu de la présente résolution donneront le droit de souscrire sera égal à 16.859.007 actions ordinaires nouvelles ;
4. **Décide** que dans l'hypothèse où le nombre total de BSA Nouveau Financement à émettre au profit d'un Prêteur ne correspondrait pas à un nombre entier de BSA Nouveau Financement, il sera alloué audit Prêteur le nombre entier de BSA Nouveau Financement immédiatement inférieur ;
5. **Décide** qu'un (1) BSA Nouveau Financement donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale chacune, au

prix de 0,01 euro par action sans prime d'émission (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Nouveau Financement) ;

6. **Décide** que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 168.590,07 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution. Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs de BSA Nouveau Financement ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux première à troisième et cinquième résolutions ;
7. **Décide** qu'il résulte de ce qui précède que le nombre total de BSA Nouveau Financement ne pourra être supérieur à 16.859.007 ;
8. **Décide** que les BSA Nouveau Financement pourront être exercés à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de trois (3) mois suivant la date de règlement livraison de la dernière des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des première et deuxième résolutions, les BSA Nouveau Financement non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés, sous réserve des cas d'extension visés ci-après ;
9. **Décide** qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA Nouveau Financement pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, auquel cas la période d'exercice des BSA Nouveau Financement sera prolongée d'autant ;
10. **Décide** que les actions émises au titre de l'exercice des BSA Nouveau Financement seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire par versement d'espèces ou compensation de créances ;
11. **Prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA Nouveau Financement emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA Nouveau Financement donnent droit ;
12. **Décide** que les actions émises au titre de l'exercice des BSA Nouveau Financement porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
13. **Décide** que les BSA Nouveau Financement seront librement négociables et admis aux opérations en Euroclear France ;
14. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :
 - a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, renoncer, dans la mesure du possible, à certaines d'entre elles ;
 - b. décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites ou qu'il y est renoncé (cette mise en œuvre ne pouvant intervenir que si sont mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des première, deuxième, troisième et cinquième résolutions), ou d'y surseoir ;
 - c. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie au paragraphe 2. ci-avant, et le nombre définitif de BSA Nouveau Financement à émettre attribués à chacun d'eux et arrêter le montant définitif de l'augmentation de capital en résultant ;
 - d. déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des BSA Nouveau Financement ainsi que les caractéristiques et modalités des BSA Nouveau Financement (y compris les modalités d'ajustement des BSA Nouveau Financement en cas d'opérations sur le capital de la Société) ;
 - e. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
 - f. procéder aux formalités de publicité et de dépôt liées à la réalisation de l'émission des BSA Nouveau Financement ;
 - g. constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement ;
 - h. faire procéder à l'admission aux opérations en Euroclear France des BSA Nouveau

Financement;

- i. faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- j. faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA Nouveau Financement ou procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce et obtenir des Commissaires aux Comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce) ;
- k. apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
- l. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
- m. procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA Nouveau Financement prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- n. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
- o. procéder à toutes les formalités en résultant.

- 15. Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution,
- 16. Décide** que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Texte de la cinquième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de Bpifrance Participations SA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport de l'expert indépendant, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve (i) de l'adoption des première à quatrième et septième résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des ou de la renonciation aux Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la première résolution de la présente assemblée),

- 1. Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, **sa compétence** pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit de 842.950 bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (les « **BSA BPI Nouveau Financement** ») au bénéfice de Bpifrance Participations SA, société anonyme au capital de 15 931 802 597,07 euros dont le siège social est situé 27-31 Avenue du Général Leclerc 94710 Maisons Alfort CEDEX immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 509 584 074 (« **Bpifrance Participations S.A.** ») en contrepartie de son engagement au titre du Nouveau Financement ;

- 2. Décide** la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations S.A. ;
- 3. Décide** que les BSA BPI Nouveau Financement émis en vertu de la présente résolution donneront le droit de souscrire à 842.950 actions ordinaires nouvelles ;
- 4. Décide** que 1 BSA BPI Nouveau Financement donnera droit à la souscription de 1 action nouvelle, au prix de 0,01 euro par action nouvelle de 0,01 euro de valeur nominale sans prime d'émission par action nouvelle ;
- 5. Décide** que le montant nominal total d'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 8.429,50 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution. Ce montant sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs des BSA BPI Nouveau Financement ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux première à quatrième résolutions ;

6. **Décide** que les BSA BPI Nouveau Financement pourront être exercés à tout moment jusqu'à l'expiration d'une période de trois (3) mois suivant la date de règlement livraison de la dernière des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des première et deuxième résolutions, les BSA BPI Nouveau Financement non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés, sous réserve des cas d'extension visés ci-après ;
7. **Décide** qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, auquel cas la période d'exercice des BSA BPI Nouveau Financement sera prolongée d'autant ;
8. **Décide** que les actions émises au titre de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire, par versement d'espèces ou compensation de créances ;
9. **Prend acte**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA BPI Nouveau Financement emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA BPI Nouveau Financement donnent droit ;
10. **Décide** que les actions émises au titre de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
11. **Décide** que les BSA BPI Nouveau Financement seront librement négociables et admis aux opérations en Euroclear France ;
12. **Décide**, en tant que de besoin, que les BSA BPI Nouveau Financement seront entièrement assimilés aux BSA Nouveau Financement ;
13. **Décide que le** Conseil d'administration, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, sans que cela soit limitatif, de :
- a. constater la réalisation des Conditions Suspensives ou, le cas échéant, renoncer, dans la mesure du possible, à certaines d'entre elles ;
 - b. décider de mettre en œuvre la présente résolution si les Conditions Suspensives sont satisfaites ou qu'il y est renoncé (cette mise en œuvre ne pouvant intervenir que si sont mises en œuvre les délégations octroyées au Conseil d'administration en vertu des première, deuxième, troisième et quatrième résolutions), ou d'y surseoir ;
 - c. déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des BSA BPI Nouveau Financement ainsi que les caractéristiques et modalités des BSA BPI Nouveau Financement (y compris les modalités d'ajustement des BSA BPI Nouveau Financement en cas d'opérations sur le capital de la Société) ;
 - d. conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
 - e. procéder aux formalités de publicité et de dépôt liées à la réalisation de l'émission des BSA BPI Nouveau Financement ;
 - f. constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement ;
 - g. faire procéder à l'admission aux opérations en Euroclear France des BSA BPI Nouveau Financement ;
 - h. faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles résultant de l'exercice desdits BSA BPI Nouveau Financement sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
 - i. faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA BPI Nouveau Financement ou procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce et obtenir des Commissaires aux Comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce) ;
 - j. apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
 - k. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
 - l. procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA BPI Nouveau Financement prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - m. faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et

n. procéder à toutes les formalités en résultant.

12. Prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale

ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution ;

13. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de six (6) mois à compter de la présente assemblée.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe (6^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Cette résolution vous est proposée conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce qui dispose que lorsque l'assemblée générale extraordinaire délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital par apport en numéraire (voir résolutions 1 à 5 ci-dessus), cette même assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Cette résolution a le même objet et prévoit les mêmes termes et modalités que ceux approuvés par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020 aux termes de sa 22^{ème} résolution déléguant au Conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil de procéder à une telle opération, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

La mise aux voix de cette résolution relevant d'une exigence légale, et la délégation de compétence octroyée par la 22^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2020 ayant été octroyée pour une période de 18 mois à compter de ladite assemblée, et de ce fait étant encore en vigueur, le Conseil d'administration considère qu'il n'est pas nécessaire de la remplacer et ne recommande pas l'approbation de la 6^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale.

Texte de la sixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, le pouvoir de décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de l'éventuelle décision du Conseil de procéder à une telle opération, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global d'émission visé à la septième résolution, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.

3332-19 du Code du travail et pourra être égal à 70 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement (pour les besoins du présent paragraphe, le "**Prix de Référence**" désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise) ;

3. autorise le Conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;

4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente

autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital ;

b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;

d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;

e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

f. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;

g. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre

Plafond global des autorisations d'émission (septième résolution)

Exposé des motifs

Cette résolution fixe à 2.355.000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les premières à sixième résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

et à attribuer à chaque bénéficiaire et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;

h. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;

i. le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

6. **Prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution,

La présente autorisation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet et (ii) est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Texte de la septième résolution

(Plafond global des autorisations d'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport de l'expert indépendant, et sous réserve (i) de l'adoption des première à cinquième résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes :

- décide de fixer à 2.355.000 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les premières à sixième résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Incidence théorique des Emissions sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et l'exercice en totalité des BSA Actionnaires, BSA Nouveau Financement et BSA BPI Nouveau Financement, sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2019, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2019, et d'un nombre de 15.407.114 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2020) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)	Base non diluée	Base diluée*
Avant Emissions	2,34	2,33
Après émission de 110.738.255 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS	2,90	2,90
Après émission de 202.917.025 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee	3,19	3,19
Après émission de 220.618.982 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et BSA BPI Nouveau Financement	2.95	2.95
Après émission de 232.944.673 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement, BSA BPI Nouveau Financement et des BSA Actionnaires	2.98	2.98

* *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites à émettre dans le cadre des plans d'attributions gratuite en vigueur à la date du Prospectus, à savoir 121.172 actions gratuites, étant précisé que les options de souscription attribuées par la Société et restant en circulation à la date du Prospectus n'ont pas été prises en compte dans la dilution potentielle car leur prix d'exercice minimum (i.e. 86,13 euros) est très en dessus du cours de l'action de la Société.*

Incidence théorique des Opérations sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee, et l'exercice en totalité des BSA Actionnaires, BSA Nouveau Financement et BSA BPI Nouveau Financement, sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles résultant des Augmentations de Capital et de l'exercice des BSA (calculs effectués sur la base d'un nombre de 15.407.114 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2020) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Absence de souscription à l'Augmentation de Capital avec DPS et d'exercice des BSA Actionnaires par l'actionnaire		Exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et BSA Actionnaires par l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée*	Base non diluée	Base diluée*
Avant Emissions	1%	0.992%	1%	0,992%

Après émission de 110.738.255 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS	0,122%	0,122%	1%	0,999%
Après émission de 202.917.025 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee	0,071%	0,071%	0,578%	0,577%
Après émission de 220.618.982 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'exercice de la totalité des BSA Nouveau Financement et des BSA BPI Nouveau Financement	0,065%	0,065%	0,534%	0,534%
Après émission de 232.944.673 Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'exercice de la totalité des BSA Actionnaires, des BSA Nouveau Financement et des BSA BPI Nouveau Financement	0,062%	0,062%	0,558%	0,557%

* *Calculs effectués en prenant pour hypothèse l'émission du nombre maximal d'actions gratuites à émettre dans le cadre des plans d'attributions gratuite en vigueur à la date du Prospectus, à savoir 121.172 actions gratuites, étant précisé que les options de souscription attribuées par la Société et restant en circulation à la date du Prospectus n'ont pas été prises en compte dans la dilution potentielle car leur prix d'exercice minimum (i.e. 86,13 euros) est très en dessus du cours de l'action de la Société.*

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société

A titre indicatif, l'incidence théorique des Emissions sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse ayant précédé la date de la réunion à laquelle a été établi ce rapport serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles au titre des Emissions	15.407.114	3,45
Après émission d'un nombre maximal de 202.917.025 actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservee	218.324.139	3,27
Après émission d'un nombre maximal de 220.618.982 actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et l'exercice de l'intégralité des BSA Nouveau Financement et des BSA BPI Nouveau Financement	236.026.096	3,02
Après émission d'un nombre maximal de 232.944.673 actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec DPS, de l'Augmentation de Capital Réservee et l'exercice de l'intégralité des BSA Nouveau Financement, des BSA BPI Nouveau Financement et des BSA Actionnaires	248.351.787	3,05

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

Incidence pour les porteurs de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

A la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'émission et attribution gratuite des BSA Actionnaires, afin de préserver les droits des titulaires (i) des options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2013 et (ii) des actions attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration sur délégation des assemblées générales des 29 avril 2016 et 14 juin 2019, la parité d'exercice des options de souscription d'actions et le nombre d'actions de performance attribuées seront ajustés conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables.

A TITRE ORDINAIRE :

Consultation portant sur la mise en place d'une fiducie-sûreté sur l'intégralité des titres de la société Gallo 8, filiale à 100% de Technicolor (huitième résolution)

Exposé des motifs

Conformément aux termes du Plan de Sauvegarde, la Société s'est engagée, sous réserve du vote consultatif favorable de l'Assemblée Générale de la 8^{ème} résolution et de l'arrêté du Plan de Sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris, à constituer et octroyer une fiducie-sûreté de droit français sur les actions de la société sous-holding Gallo 8, filiale française détenue directement à 100% par la Société (« **Gallo 8** ») au bénéfice (i) en premier rang, des Prêteurs, (ii) en second rang, des Créanciers et (iii) enfin de la Société, en sa qualité de constituant, afin de garantir le remboursement complet des sommes qui seront dues par la Société et certaines filiales du Groupe au titre, respectivement (i) du Nouveau Financement et (ii) des Créances non remboursées ou converties en actions de la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et de l'Augmentation de Capital Réservée (la « **Fiducie** »).

Selon le Plan de Sauvegarde, la Société doit constituer la Fiducie dès que possible après l'arrêté du Plan de Sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Paris et au plus tard le 31 août 2020.

Dans le cadre de la constitution de la Fiducie, la Société s'est engagée au titre du Plan de Sauvegarde à réaliser des opérations de réorganisation du Groupe et de mainlevées de certains des nantisements de compte-titres financiers octroyés aux titres des Contrats de Crédit, nécessaires afin que Gallo 8 détienne la quasi-totalité des titres des filiales françaises ou étrangères du Groupe, à l'exception des actifs suivants :

- les actions émises par Technicolor Brasil Midia e Entrenimento Ltda (lesquelles feront l'objet d'un nantissement) ;
- les actions émises par Thomson Licensing SAS (lesquelles feront l'objet d'un nantissement) ;
- la participation de 49% détenue dans le capital social de Technicolor SFG Technology ;
- toute entité détenue directement ou indirectement par Tech 7 dont les actions feront l'objet d'une fiducie-sûreté distincte en garantie du Nouveau Financement ; et
- des actions émises par des entités dont une liste précise est en cours d'élaboration.

L'organigramme du Groupe, à la suite de la réalisation de l'ensemble des opérations de réorganisation susvisées, figure en Annexe 1 du présent rapport.

Si l'on applique les critères de la Position-recommandation AMF n°2015-05 du 15 juin 2015, et conformément aux termes du projet de Plan de Sauvegarde, les actifs susvisés, logés sous Gallo 8 dont les actions font l'objet de la Fiducie, représenteraient respectivement pour les exercices 2018 et 2019 :

Critères de la Position-recommandation AMF n°2015-05* **	2018	2019***
Chiffre d'affaires réalisé par les actifs rapporté au chiffre d'affaires consolidé des activités continuées	84%	80%
Prix de cessions des actifs (valeur) rapporté à la capitalisation boursière du Groupe	> à 100%****	> à 100%****
Valeur nette des actifs rapportée au total de bilan consolidé pour les activités continuées	76%	82%
Résultat courant avant impôts généré par les actifs rapporté au résultat courant consolidé avant impôt	> à 100%	79%
Effectifs salariés des actifs rapportés aux effectifs mondiaux du groupe pour ses activités continuées	49%	48%
Ebitda des actifs rapportés à l'Ebitda consolidé des activités continuées	57%	55%

* estimations non auditées.

** critères calculés sur la base de l'activité continue Groupe et non le total Groupe.

*** données à fin 2019 sauf pour les effectifs avec données fin avril 2020.

**** compte tenu de la baisse très importante de la capitalisation boursière de la Société et du fait que les dettes du Groupe ne sont pas logées au niveau des actifs faisant l'objet de la Fiducie.

Compte tenu (i) de la valeur des actifs susvisés qui représente plus de 50% des actifs de l'activité continue du Groupe pour cinq des six ratios présentés ci-dessus et (ii) de l'effet translatif de propriété de la Fiducie au bénéfice d'un tiers-fiduciaire qui sera en charge de conserver pendant toute la durée de la Fiducie les actifs objets de ladite sûreté pour le compte des bénéficiaires, et conformément à la Position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n°2015-05 sur les cessions d'actifs significatifs en date du 15 juin 2015 (même si celle-ci ne vise pas expressément les opérations telles que la constitution de fiducies), nous sollicitons l'avis consultatif des actionnaires de la Société sur la mise en place de la Fiducie.

Il est important de noter, à ce titre, que l'octroi de la fiducie sur Gallo 8 et la réorganisation du Groupe y afférente font partie intégrante du Plan de Sauvegarde qui sera soumis à l'approbation du Tribunal de commerce de Paris et qu'en conséquence un vote négatif pourrait remettre en cause l'arrêté et la mise en œuvre dudit plan.

A titre d'information, la fiducie mise en place sur Tech 7 telle que présentée dans l'organigramme figurant en Annexe 1 du présent rapport n'atteint ou ne dépasse aucun des critères prévus par la recommandation AMF, à l'exception de la valeur des actifs rapportée à la capitalisation boursière du Groupe et, en conséquence, n'est pas soumise au vote consultatif de l'Assemblée Générale.

Texte de la huitième résolution

(Consultation portant sur la mise en place d'une fiducie-sûreté sur l'intégralité des titres de la société Gallo 8, filiale à 100% de Technicolor).

L'Assemblée générale, consultée en application de la position recommandation de l'Autorité des marchés financiers n°2015-05 sur les cessions et les acquisitions d'actifs significatifs pour une société cotée en date du 15 juin 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

Emet un avis consultatif favorable sur la mise en place de la fiducie-sûreté par la Société sur l'intégralité des titres de sa filiale à 100%, Gallo 8, au bénéfice, direct et indirect, des Prêteurs, de Bpifrance Participations S.A. et des Créanciers (tel

que ce terme est défini dans la deuxième résolution) aux fins de garantir le remboursement de toutes les sommes dues au titre du Nouveau Financement (tel que ce terme est défini dans la quatrième résolution) et du solde des Contrats de Crédit (tel que ces termes sont définis dans la deuxième résolution).

Seront regroupées sous Gallo 8, dont les titres seront ainsi mis en fiducie, la quasi-intégralité des sociétés du groupe, françaises et étrangères, impliquées dans les activités Services DVD et Maison Connectée ; ces sociétés et les opérations de regroupement sous Gallo 8 sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration lequel détaille également les modalités et conditions de l'octroi de cette fiducie par la Société.

Pouvoirs en vue des formalités (neuvième résolution)

Exposé des motifs

Enfin, Cette résolution prévoit que vous donniez plein pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

Texte de la neuvième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

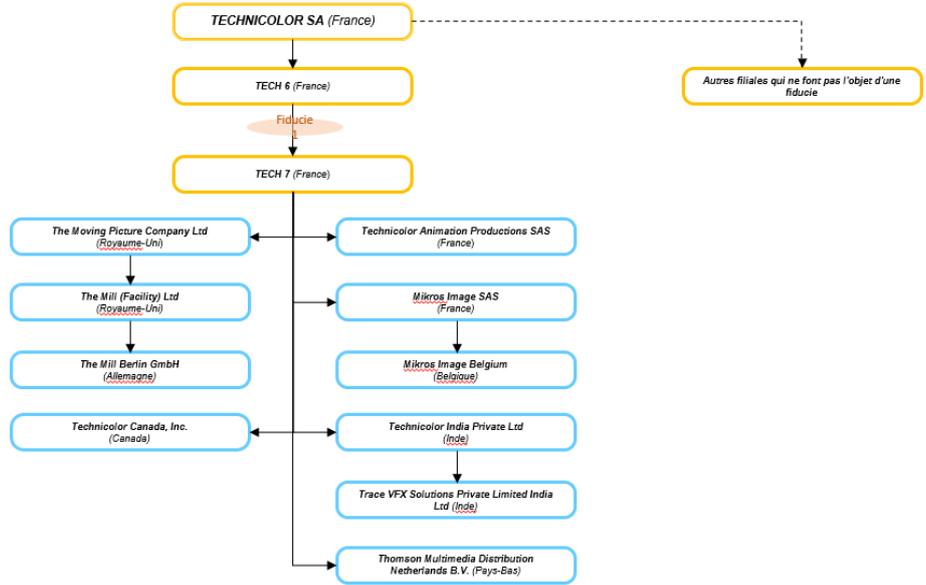
* * * * *

Votre Conseil d'administration vous invite, après lecture (i) des rapports présentés par vos Commissaires aux comptes et (ii) du rapport de l'expert indépendant, à approuver par votre vote l'ensemble des résolutions qu'il vous propose, à l'exception de la sixième résolution.

Le Conseil d'administration

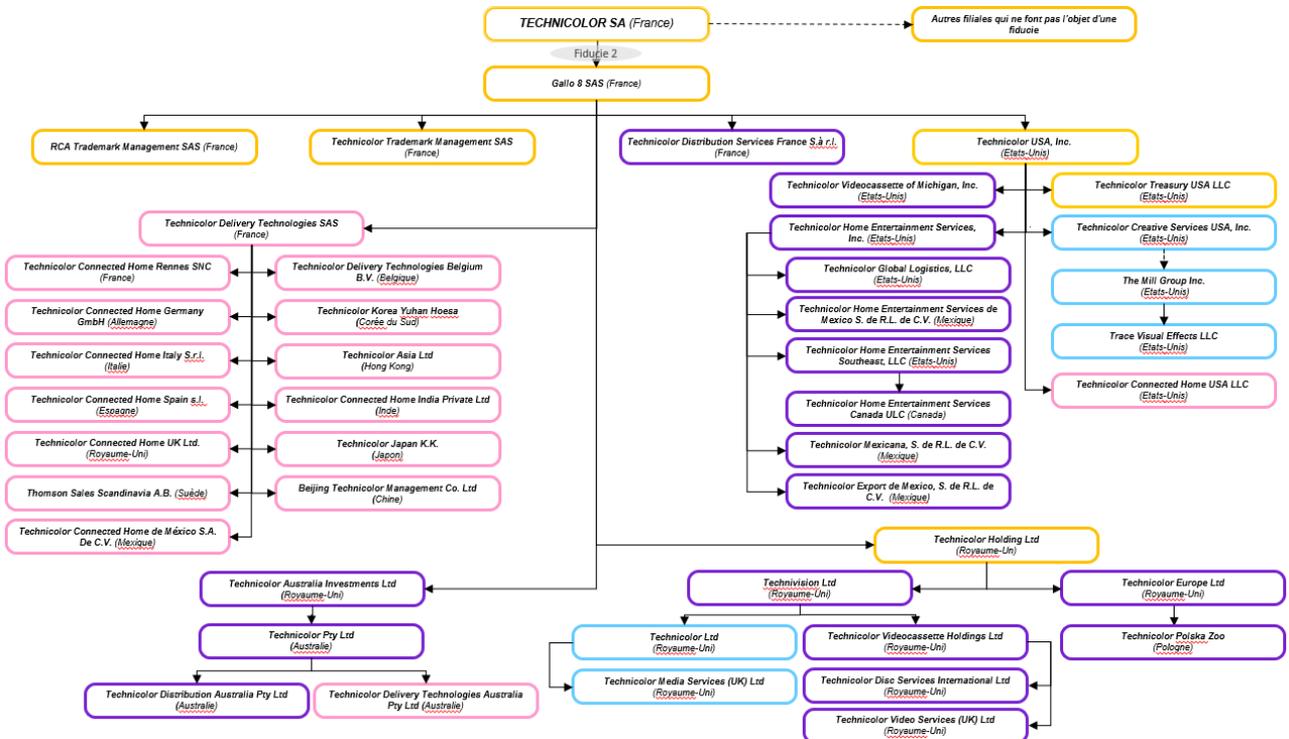
ANNEXE 1

Organigramme du Groupe post-réorganisation prévue aux termes du projet de Plan de Sauvegarde



■ Services DVD
 ■ Services de Production
 ■ Maison Connectée
 ■ Corporate & Autres

Sauf indication contraire, chaque filiale est détenue à 100 % par le Groupe et à plus de 99 % par la filiale directe située en amont



* * *

4. PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Avertissement :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-231 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée générale du lundi 20 juillet 2020 se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Il ne sera donc pas possible d'assister physiquement à l'Assemblée Générale (il ne sera pas délivré de cartes d'admission) ni de voter le jour de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site Internet de la Société www.technicolor.com/fr, à la rubrique Relations investisseurs / Informations actionnaires / Assemblée Générale, dans laquelle il sera mis à disposition toute éventuelle information sur les modalités de participation susceptibles d'être adaptées en fonction des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de sa qualité.

L'Assemblée générale du lundi 20 juillet 2020 se tenant à huis clos, les actionnaires peuvent choisir uniquement entre l'une des deux modalités suivantes de participation :

- Voter par correspondance ou par procuration **par voie postale** ;
- Vote par correspondance ou par procuration **par voie électronique**.

4.1. Conditions à remplir pour participer et voter à l'Assemblée générale

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres devront être inscrits en compte au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 16 juillet 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Si vos actions sont au nominatif : vous n'avez aucune formalité à effectuer, la seule inscription de vos titres au nominatif pur ou au nominatif administré est suffisante.

Si vos actions sont au porteur : c'est l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte de titres au porteur qui justifiera directement de l'inscription en compte de vos titres auprès du centralisateur de l'Assemblée générale, la Société Générale, par la production d'une attestation de participation qu'il annexera au formulaire que vous lui aurez renvoyé.

4.2. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration (ci-après le « Formulaire unique ») permet de choisir entre le vote à distance ou le pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire dénommé. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

Vos actions sont au nominatif : vous devez adresser directement à la Société Générale le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui vous a été envoyée.

Vos actions sont au porteur : vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou procuration à votre intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à la Société Générale, Service des Assemblées Générales.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 17 juillet 2020 au plus tard.

Exceptionnellement, conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, pour être prises en compte, les désignations de mandataires doivent être reçues par le Service assemblées de la Société Générale, au plus tard le 4^{ème} jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le jeudi 16 juillet 2020, à 00h, heure de Paris.

Le Formulaire unique doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du Formulaire unique. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 16 juillet à 00h00 heure de Paris.

4.3. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Dans le contexte d'une Assemblée Générale à huis clos, les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS.

**Le site VOTACCESS sera ouvert du vendredi 10 juillet 2020 à 09 heures
au dimanche 19 juillet 2020 à 15 heures, heure de Paris.**

Vote par correspondance par voie électronique

Les actionnaires au nominatif accéderont au site VOTACCESS via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com. Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter.

Pour les actionnaires au porteur, seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Vote par procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée Générale ou tout autre personne) ou sa révocation par voie électronique.

Pour les actionnaires au nominatif: en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com selon les modalités décrites ci-dessus.

Pour les actionnaires au porteur: sur le site de leur intermédiaire financier à l'aide de leurs identifiants habituels pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités décrites ci-dessus.

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique en envoyant un message électronique à assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service Assemblées Générales, à l'adresse mentionnée à la section 5.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée Générale pour voter.

4.4. Donner ses instructions pour les mandats reçus

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats (autres qu'au Président de l'Assemblée Générale) par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le dimanche 19 juillet 2020 à 15 heures (heure de Paris). En application de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandats avec indication de mandataire devront, pour être valablement pris en compte, être réceptionnés au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le jeudi 16 juillet 2020.

Les révocations de mandats devront être réceptionnées dans les mêmes délais. Le mandataire désigné en application de l'article L. 225-106, I du Code de commerce devra adresser ses instructions de vote sous la forme d'une copie numérisée du Formulaire unique de vote par message électronique à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Le Formulaire unique devra porter les nom, prénom, et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du Formulaire unique de vote. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité en cours de validité et, si le mandant est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à la Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le jeudi 16 juillet 2020.

4.5. Cession d'actions avant l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation avant l'Assemblée générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le 16 juillet 2020 à 0 heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation (à cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à la Société Générale et lui transmettra les informations nécessaires) ;

- si le transfert de propriété intervient soit le 16 juillet 2020 à 0 heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4.6. Questions écrites

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, il est rappelé que les actionnaires ont la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'Administration jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 13 juillet 2020 à zéro heure, heure de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social de la Société, à TECHNICOLOR, Secrétariat Général, 8-10 rue du Renard, 75004 Paris, ou par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@technicolor.com.

Pour être prises en compte, ces questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4.7. Comment remplir votre formulaire

Ne pas cocher cette case, l'Assemblée générale se tenant à huis clos

Vous désirez voter **par correspondance** : cochez ici et suivez les instructions.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Ou : Ne pas cocher cette case, l'Assemblée générale se tenant à huis clos - La ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WANT TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

technicolor
 Société Anonyme
 Au capital de 154 071,14 €
 Siège social : 8-10 rue du Renard
 75004 PARIS
 333 729 174 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 Du 20 JUILLET 2020 à 10h00
 Au siège social de la Société
 Tenue hors présence physique des actionnaires

COMBINED GENERAL MEETING
 July 20th, 2020 at 10:00 a.m.
 At the Company's head office
 Held without the physical presence of the shareholders

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif / Registered
 Porteur / Shareholder
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote

Vous désirez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : suivez les instructions.

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noirissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À _____
 Cf. au verso (4)
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noirissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting:
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting:
 - Je donne procuration Cf. au verso (revue) (E) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom: _____
 / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf: _____

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 17/07/2020

Date & Signature

Vous désirez **donner pouvoir à une personne dénommée** : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vous avez voté **par correspondance** : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter notre Service Actionnaires : N° vert : 0 800 007 167.

5. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



À adresser à :
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Service des assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812,
44308 Nantes Cedex 03

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ TECHNICOLOR :

Le lundi 20 juillet 2020 à 10 heures

TECHNICOLOR
8-10, rue du Renard
75004 Paris

Je soussigné(e),

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal :Ville :

demande à recevoir, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code, concernant l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2020.

Mode de diffusion souhaité, étant précisé qu'au regard des mesures de restrictions liées à l'épidémie de Covid-19, il est recommandé d'opter pour la communication par voie électronique :

Par courrier postal

Par courrier électronique à l'adresse suivante (à remplir en lettres majuscules) :

.....@.....

Fait à le 2020

Signature

NB : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Vous pouvez adresser votre demande en utilisant l'enveloppe T ci-jointe.